



Le dossier pharmaceutique, un outil professionnel de sécurisation de la dispensation

Isabelle Adenot
Président de la section A de l'Ordre national des pharmaciens

Les pharmaciens ont une responsabilité : l'exclusivité de la dispensation des médicaments, biens de santé et non biens de consommation courante gouvernés par les seules règles de droit commun. Les médicaments tiennent une place importante dans notre système de santé. Ils participent largement aux progrès thérapeutiques mais, tout en soignant, ils peuvent aussi être porteurs d'effets secondaires. Tous les efforts doivent être portés sur les moyens de développer leur bon usage, d'autant plus que l'accroissement de la durée moyenne de la vie augmente la fréquence des polythérapies.

Cet enjeu concerne bien sûr d'abord les patients, mais il est également économique. Les mauvais usages génèrent des accidents iatrogéniques responsables de nombreuses hospitalisations aux conséquences humaines et financières importantes. Finalement, il s'agit de concilier l'intérêt du malade et l'intérêt général, qui exige une égale accessibilité aux soins et à la solidarité sociale.

À l'heure où l'on s'interroge sur la viabilité de notre système de santé, sur l'iatrogénie médicamenteuse et la surconsommation de médicaments, quel peut être l'apport des pharmaciens d'officine, habitués à utiliser les technologies de l'information et de la communication et à échanger des données ?

Les pharmaciens sont harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire, facilement accessibles sans rendez-vous, proches au quotidien du public qui les considère très fréquemment comme étant une « sentinelle » de premier recours pour sa santé. Ils bénéficient d'un capital confiance régulièrement confirmé. Leur acte pharmaceutique est en pleine évolution : en plus d'exécuter chaque ordonnance, l'efficacité thérapeutique commande de vérifier que le patient tire le meilleur bénéfice de l'ensemble de ses traitements, qu'il y adhère et les suit avec une bonne observance. Ce service personnalisé doit s'accompagner d'actions de prévention et d'éducation à la santé. Il se développe dans tous les pays : il correspond au « soin pharmaceutique ».

Dans ce contexte, pour répondre au besoin d'optimiser les soins, la profession a proposé de créer, en articulation avec le dossier médical personnel (DMP), un outil professionnel, le dossier pharmaceutique (DP). Son concept est simple : il collecte, pour chaque patient, l'ensemble de ses traitements médicamenteux (prescrits ou conseillés par les pharmaciens d'officine), sur une période de quatre mois, et il les centralise au niveau

national chez un hébergeur de données (aujourd'hui sélectionné), pour permettre à toute officine dans laquelle se rend le patient de les consulter et de les compléter.

Objectifs du DP

Le DP, outil professionnel du pharmacien officinal, a trois objectifs essentiels :

Sécuriser la dispensation, en permettant au pharmacien de repérer des risques ou des redondances aujourd'hui non décelables lorsque le patient s'approvisionne dans plusieurs pharmacies, d'assurer un meilleur suivi des traitements et un meilleur conseil. À terme, il permettra aussi de mieux gérer les retraits de lots de médicaments et de participer à leur traçabilité jusqu'au patient.

Favoriser la coordination avec les autres professionnels de santé, en alimentant quotidiennement le « volet » médicament du DMP, afin que ces professionnels, s'ils y sont habilités par la réglementation, puissent en prendre connaissance en consultant le DMP du patient.

Fédérer la profession dans un réseau unique, celui de la Croix Verte : réseau vigilant à une relation patient-médicament sécurisée et qui s'engage pour la performance du système de santé ; réseau à qui les autorités de santé pourront communiquer, y compris jours fériés et nuits, une alerte sanitaire grave. Il leur suffira de déposer l'information chez l'hébergeur national des DP, qui la répercutera instantanément à toutes les officines.

Toutes ces applications font du DP un grand chantier à plusieurs volets : juridique, technique, financier, de stratégie de déploiement et de communication.

Conduite du projet

Le projet DP, proposé à la profession tout entière, est mené par son Ordre national, responsable de veiller à l'éthique des pharmaciens, à leur déontologie et à leur compétence. Plus particulièrement, l'Ordre doit « contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels » (art. L. 4231-1 du Code de la santé publique). Il doit également concilier « les intérêts normaux de la profession et les intérêts supérieurs de la santé publique » (art. L. 4231-2 du même Code).

La loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé vient d'officialiser le dossier pharmaceutique et de confier sa mise en œuvre au Conseil national de l'Ordre.

Conscient de ses responsabilités, l'Ordre examine avec soin toutes les questions juridiques, sociales et

éthiques soulevées par l'utilisation professionnelle des réseaux numériques et se portera garant de la seule finalité thérapeutique du DP.

Il a développé pour cela, en concertation avec tous les acteurs concernés, une organisation particulière. Une équipe dédiée se coordonne aux habituels organes de décision internes à l'institution. Pour suivre ses travaux, un comité a été constitué, composé d'organisations professionnelles (syndicats représentatifs de la profession, Ordres des professionnels de santé prescripteurs, représentant des facultés de pharmacie, étudiants...) et des partenaires publics (ministère de la Santé, Haute Autorité de santé, Afssaps, Cnam, Cnil, GIP-DMP...).

Pour que le dispositif soit adapté à la pratique professionnelle quotidienne et non l'inverse, des comités de pilotage et des groupes de validation incluent nombre de pharmaciens, y compris localement.

Le DP s'appuiera sur les atouts des officines : une informatisation à plus de 99 % par des sociétés (SSII) éditrices de logiciels métier en nombre limité, un équipement généralisé de lecteurs de cartes (Sésame-Vitale et carte CPS d'identification professionnelle), une codification numérique de tous les médicaments, permettant d'en saisir automatiquement les références dans le dossier pharmaceutique.

Néanmoins, pour réussir le déploiement du DP, nous devons apporter les meilleures solutions techniques et accompagner le changement. L'Ordre reste en effet conscient que, si toutes les officines sont informatisées, toutes n'ont pas l'équipement adapté (accès à l'ADSL, par exemple) pour utiliser pleinement le DP en temps réel : la profession avancera donc dans ce projet au rythme de chacun. Ceux déjà équipés en profiteront d'emblée, les autres y viendront peu à peu.

Il reste que l'appropriation sera d'autant plus réussie que le DP sera utile. Dans cette perspective, les pharmaciens non équipés d'une connexion rapide sur chaque poste de travail pourront d'ores et déjà abonder le DP de leurs historiques, en temps légèrement décalé.

La phase pilote du déploiement a démarré en avril 2007, par le recrutement des officines volontaires situées dans les six départements choisis essentiellement pour leur proximité avec les sièges de SSII : Doubs, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Rhône. Après le fonctionnement réel, les options retenues seront ajustées durant l'été pour ensuite poursuivre la généralisation, prévue à l'automne 2007.

Concrètement, les logiciels d'aide à la dispensation des officines intégreront complètement les applications du DP. Tous les éditeurs de logiciels ont reçu dès juillet 2006 le cahier des charges. De son côté, l'hébergeur national du DP, quel que soit le nombre de connexions (on peut les évaluer à terme à plus de 2 millions par jour), rendra accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les données hébergées en moins de 3 secondes dans 95 % des cas, de manière fiable et intègre : car il ne faudrait pas que se créent des files

d'attente dans les pharmacies, même si plusieurs DP doivent y être consultés simultanément ! Cela conduirait à une perte d'intérêt du système et à l'abandon de son exploitation optimale.

Le consentement éclairé et exprès du patient (ou de son représentant légal) devra naturellement être recueilli pour créer son dossier pharmaceutique. Ce consentement permettra alors à toute pharmacie de consulter et d'alimenter ce DP, *en présence de l'intéressé*, et sauf si celui-ci s'y oppose à l'occasion d'une dispensation déterminée.

Concrètement, le pharmacien, identifié par sa carte de professionnel de santé (CPS), accèdera au DP du patient (lui-même identifié par sa carte Vitale, *mais sans utiliser son numéro de Sécurité sociale*), afin de le consulter et de l'alimenter. Après cette opération, les données visualisées qui étaient issues d'autres officines ne resteront pas dans le système informatique du pharmacien : elles en seront automatiquement effacées. Elles ne subsisteront que chez l'hébergeur national, pour pouvoir à nouveau être consultées à la prochaine visite du patient. L'hébergeur ne les conservera lui-même que pendant quatre mois. Cette durée suffira, en effet, pour permettre au pharmacien d'identifier les risques de redondance ou d'interaction de traitements.

En revanche, les données seront d'emblée communiquées au dossier médical personnel du patient, où les autres professionnels de santé qui prennent en charge la personne pourront les consulter s'ils y sont habilités.

C'est ainsi que le DP contribuera à sécuriser la dispensation des médicaments, à promouvoir la coordination entre professionnels de santé et la qualité des soins.

Ce projet est ambitieux, puisqu'il nécessite de mobiliser les 23 000 officines, en attendant que les pharmacies hospitalières le rejoignent, mais il ne relève nullement de l'utopie. Derrière son président, Jean Parrot, l'Ordre des pharmaciens le conduit avec détermination, en veillant soigneusement à toutes ses obligations :

- à l'égard des patients : respect de leurs droits et de leur liberté, fiabilité, confidentialité de l'hébergement et de l'accès aux données ;

- à l'égard des pharmaciens : facilité d'utilisation, performance et coût très étudié – ce coût étant financé pour l'essentiel par la profession elle-même.

Le DP accompagnera la future évolution de l'acte pharmaceutique, qui sera demain centré sur la personne autant que sur le médicament. Sa réussite permettra aux pharmaciens de conserver la confiance que les patients leur accordent et de pérenniser de manière innovante la mission de santé publique qui leur est dévolue. 